

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NOWLAN—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION DES AFFAIRES COURANTES AU COMITÉ PERMANENT

M. l'Orateur: Le député a parlé tout à l'heure de soulever la question de privilège. Il a la parole maintenant.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je l'ai dit tantôt, je veux soulever la question de privilège à la suite de la prétendue question de privilège soulevée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Je serai très bref. Je suis heureux d'avoir attendu la fin de la période des questions pour soulever la question de privilège qui concerne fondamentalement les droits des députés.

Ma question de privilège concerne la façon incroyable dont notre prétendu gouvernement déforme les priorités parlementaires quand, apparemment, il ne s'est encore fixé aucun objectif, aucune orientation et ne fait preuve d'aucune conviction quant à la façon de résoudre les problèmes fondamentaux de notre pays. Devant la prétendue question de privilège posée hier par le secrétaire parlementaire au leader du gouvernement à la Chambre, on peut vraiment comparer le gouvernement à un bateau sans capitaine qui fait fausse route sur la mer de l'indécision. Quant aux autres problèmes pressants que nous connaissons, on peut se demander si, en fait, nous avons un leader du gouvernement à la Chambre ou s'il s'agit simplement d'un leader en perdition qui, sur les ordres de son capitaine, s'arrange pour rendre cette institution complètement ridicule et inutile de façon que les députés n'aient plus rien à dire et que le cabinet du premier ministre puisse mener sa barque comme il l'entend et se livrer librement à toutes sortes de machinations.

Comment, sinon, expliquer qu'on choisisse de laver son linge sale à la Chambre des communes et que le gouvernement, abusant de ses privilèges, tente de museler un de ses propres députés en débattant ses histoires politiques en public. Votre Honneur, s'il faut aux députés la permission du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé pour pouvoir comparaître devant le Sénat, on créera là un odieux précédent. Non seulement cela rejaillira sur toutes les formes futures de privilège, mais nous devons peut-être même lui demander sa bénédiction pour faire nos ablutions de la journée, surtout si c'est dans les toilettes du Sénat.

Quant au fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre participe à cette mauvaise farce parlementaire en s'attaquant au Sénat, tout ce que je puis dire c'est que j'ai rarement vu quelqu'un observer les règles parlementaires avec de telles œillères au point de ne pas se rendre compte qu'il va trop loin. Lui et les autres leaders de la Chambre auraient pu utiliser leur temps plus utilement et soulever une question de privilège valable, importante pour la Chambre: je veux parler de la télédiffusion des débats du Parlement. En effet, nous nous trouvons à cet égard dans une situation assez paradoxale, puisque dans une partie du Parlement les débats sont télévisés, bien qu'aucune décision d'ensemble n'ait été prise en la matière, en dépit de la priorité donnée dans le discours du trône il y a quelques mois à la réforme du Règlement et à la télédiffusion des débats. Naturellement, le fait que le comité permanent de la procédure et de l'organisation ne se soit même pas réuni pour en discuter sérieusement n'est pas, j'imagine, une question de privilège parlementaire, mais simplement un autre exemple de l'inaptitude du gouvernement à gérer ses propres affaires et, a fortiori, à remplir le mandat qu'il a reçu, sinon de façon superficielle et apparente.

Privilège—M. Nowlan

● (1510)

La seule question de privilège dont il a été question hier est l'insulte faite à des députés qui étaient réunis pour s'occuper des affaires publiques et à qui on a imposé une mascarade sur laquelle ils n'avaient aucun contrôle et pour laquelle les Canadiens n'avaient aucun intérêt. Occupons-nous des travaux parlementaires et non de toutes les circonstances qui expliquent comment le gouvernement a perdu son mordant.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le problème de la période réservée des questions orales, et de la priorité et de l'ordre des autres travaux ordinaires soit renvoyé au comité permanent de la procédure et de l'organisation qui devra soumettre son rapport à ce sujet avant Pâques pour que la Chambre puisse établir un Règlement pertinent à la place de ce gouvernement incompetent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a prévenu la présidence tout à l'heure de son intention de présenter cette motion après avoir soulevé la question de privilège. Le député comprend très certainement qu'il s'agit là d'une question tout à fait de nature à provoquer un débat et possédant même temps un très net caractère d'actualité, puisqu'elle concerne la priorité à donner aux affaires courantes et à la période des questions. Comme l'affaire a été si rapidement renvoyée au comité permanent, après l'intervention du député la semaine dernière, cela permettra au comité, muni d'un très large mandat—puisque l'ordre de renvoi ne portait que la mention tout à fait générale de procédure de la Chambre—de se mettre immédiatement au travail, et donnera ainsi effet à la recommandation inscrite dans la motion.

Je dis cela en raison non pas de la redondance et du double emploi qui s'y trouvent mais du fait qu'un mécanisme est déjà en marche, qui, par les voies normales, a le pouvoir de réaliser ce que cherche le député. Donc, comme actuellement les affaires courantes passent avant la période des questions, ce qui présente parfois des inconvénients, il s'agit d'une affaire qui mérite certainement considération. Mais comme cela se fait dans les règles, et aussi longtemps que ces règles seront en vigueur, je ne puis voir là de question de privilège.

Je la considère bien sûr dans l'esprit même qui a présidé à sa présentation, c'est-à-dire comme une recommandation, faite au comité, de chercher à dégager un accord pour la mise à l'essai de nouvelles formules d'établissement des priorités. Nous sommes tous satisfaits, j'en suis sûr, de la généralité de l'ordre de renvoi qui donne au comité le pouvoir de se mettre immédiatement à l'œuvre.

[Français]

M. Trudel: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Ce matin, une panne d'électricité survenait à l'édifice *Vanguard* au moment où nous faisons des travaux parlementaires. Ceux-ci ont été interrompus à cause de cette panne d'électricité. On nous informe que cet après-midi les travaux des comités de la Chambre seront interrompus, de même que ce soir. Je voudrais demander à la présidence si nous pouvons, à ce moment-ci, connaître la date à laquelle nous pourrions reprendre les travaux de comités qui sont interrompus et qui peuvent l'être pour un bon bout de temps encore.